

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian
PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-126

OBJET :
CREATION D'UN EMPLOI
D'AGENT RECENSEUR

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-
Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky
CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,
Jeanine PROST par Cédric ALOY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean-Philippe MURRU,
Anne BACHMAN,
Joëlle BARBIER,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération n°2021-143 du 1^{er} décembre 2021 portant rémunération des agents recenseurs,

Considérant qu'afin de réaliser les opérations du recensement 2024, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent recenseur vacataire.

Considérant que les agents recenseurs doivent réaliser le recensement de 587 logements prévus pour la campagne 2024.

Considérant qu'il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'agent recenseur vacataire pour la période allant du 02 janvier au 1^{er} mars 2024, se décomposant ainsi :

- Deux demi-journées de formation,
- Tournée de reconnaissance,
- Période de collecte du 18 janvier au 24 février 2024.

Considérant que pour mémoire, la délibération n°2021-143 fixe la rémunération des agents comme suit :

- 1.50 € par feuille de logement remplie.
- 3.50 € par bulletin individuel rempli.

Considérant que la collectivité versera aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de :

- 100.00 € pour les frais de transports.
- 40.00 € pour chaque séance de formation.
- 170.00 € pour la tournée de reconnaissance effectuée avant le début de la collecte.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

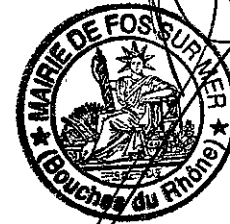
- 1. APPROUVE** la création d'un emploi d'agent recenseur vacataire, pour la période allant du 02 janvier au 1^{er} mars 2024.
- 2. CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation de l'agent.
- 3. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à la présente délibération seront disponibles et inscrits au budget principal 2024.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.